

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER
du Foyer Socio-Educatif du Collège Roger Vercel
12, rue de Léhon 22100 Dinan

DIMANCHE 22 FEVRIER 2015 09h - 17h
Gymnase du collège – Entrée rue Waldeck Rousseau

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
N° Tel : _____ Mail (facultatif) : _____
N° Pièce d'identité : _____ délivrée le _____
par _____

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature

avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [lieu] _____ le [date] _____.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Je déclare avoir lu le règlement et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____.

[signature]

Réservation *fiche + règlement à transmettre au plus tard le 19 février 2015*

Nombre d'emplacement de 2 ml avec table + chaise dans la salle... x 8,00 €

Règlement de _____ € en espèce ou par chèque
à l'ordre du FSE du collège Vercel - Dinan

Règlement et conditions générales

Article 1 : Le FSE du collège Roger Vercel de Dinan est organisateur, au profit des actions éducatives de celui-ci auprès des élèves de l'établissement, du vide-grenier du 22 février 2015, dans le gymnase de l'établissement, de 9h à 17h.

L'accès au gymnase s'effectue par la rue Waldeck Rousseau

Article 2 : La réservation des emplacements est effectuée dans la limite des places disponibles (74). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement. L'exposant doit obligatoirement remplir la fiche d'inscription et communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Les professionnels ne sont pas acceptés.

Article 3 : L'accueil des exposants débute à 7h30. La cour du collège sera accessible et ouverte de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h pour le déchargement du matériel. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit en dehors de ces périodes.

Les exposants doivent impérativement se présenter aux organisateurs. Ceux-ci remettent aux exposants le numéro du stand qui leur a été attribué. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand.

Article 4 : une table et une chaise est fournie pour chaque emplacement.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité).

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas rester sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 7 : un point de restauration – buvette sera mis en place par l'organisation.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 10 : la circulation dans le collège est interdite en dehors du gymnase.

Contacts

Collège Roger Vercel – 02 96 87 17 50

fse.vercel.dinan@ac-rennes.fr

M. Troubadours (vice président du FSE) Mme Duclos (trésorière du FSE)